



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILE

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation des transports
scolaires et des transports en commun d'enfants
le mardi 7 février 2012

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 2 mars 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2012 portant interdiction temporaire des transports scolaires et des transports en commun d'enfants le lundi 6 février 2012 ;

Considérant que l'importance des cumuls de neige sur le réseau secondaire rend de nombreuses routes impraticables et dangereuses pour les transports en commun ;

Considérant que les phénomènes glissants vont persister dans la journée du mardi 7 février 2012 en raison des températures négatives ;

Vu l'avis de Mme la Présidente du Conseil général d'Indre-et-Loire ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

Arrête:

Article 1^{er}. La circulation des transports scolaires est interdite sur l'ensemble du réseau routier du département le mardi 7 février 2012.

La circulation des transports en commun d'enfants est interdite dans le département d'Indre-et-Loire le mardi 7 février 2012, sauf sur le réseau autoroutier et sur la RD 943 entre Tours et Loches.

.../...

Article 2. M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Maires du département, M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie départementale, M. le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le Directeur académique des services de l'Education Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à M. les Sous-Préfet de l'arrondissements de Chinon et Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement de Loches. M. le Directeur départemental des territoires ainsi qu'à Mme la Présidente du Conseil Général,

Fait à Tours, le - 6 FEV. 2012

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,



Christian POUGET